

3.1. **Suppression de la quote-part des cantons au produit net des droits de timbre**

Message à l'appui de mesures destinées à réduire les dépenses de la Confédération

(du 24 janvier 1980)

Dans le cadre de son message, le Conseil fédéral propose entre autres la suppression de l'actuelle quote-part des cantons au produit net des droits de timbre (env. 135 millions)

Il justifie notamment sa proposition de la façon suivante:

"Le projet que nous vous soumettons prévoit de supprimer entièrement et définitivement les quotes-parts des cantons au produit des droits de timbre, d'une part pour des raisons de politique financière à l'effet de réduire durablement les charges de la Confédération et d'autre part pour des raisons de simple logique, puisque les cantons ne participent pas au prélèvement des droits de timbre. Par ailleurs les raisons qui militaient à l'époque en faveur de ces quotes-parts n'existent plus."

(FF 1980 I 480)

Délibérations parlementaires

- 1980, 12 mars: le Conseil des Etats limite la mesure jusqu'à l'entrée en vigueur de la première étape de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, au plus tard cependant jusqu'à fin 1985.
- 1980, 4 juin: le Conseil national définit cette limitation de façon plus concrète 'si entretemps, lors de la discussion sur la redistribution des tâches entre la Confédération et les cantons, l'Assemblée fédérale se prononce en faveur de la suppression définitive de la quote-part des cantons ou d'une nouvelle répartition du produit net des droits de timbre, sa décision devra encore être soumise au vote du peuple et des cantons, au plus tard d'ici le 31 décembre 1985.
- 1980, 20 juin: le Conseil des Etats se rallie à la décision du Conseil national.
En votations finales, la modification de la loi fédérale sur les droits de timbre est acceptée par 146 voix contre 6 par le Conseil national et par 36 voix contre 5 par le Conseil des Etats.
- 1980, 30 novembre: par 1'059'760 oui contre 514'995 non, le peuple et les cantons (17 6/2 contre 3) acceptent en votation populaire l'arrêté fédéral portant suppression - provisoire jusqu'à la fin de 1985 - de la quote-part des cantons au produit net des droits de timbre.
La participation a été de 41,8 %.
- 1981, 28 septembre: le Conseil fédéral publie son message relatif aux premières mesures pour une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.
Il y constate notamment, en matière de droits de timbre, qu'il convient de régler une question de pure politique financière, à savoir le sort que l'on va réserver à la mesure temporaire visant à supprimer jusqu'à fin 1985 la quote-part des cantons (20 %) au produit des droits de timbre.
Eu égard à la situation défavorable des finances fédérales, le Conseil fédéral propose donc la suppression définitive de cette part cantonale (art. 41bis 1er al. let. a + 14 disp. trans. cst.).
- 1985, 9 juin: par 906'403 OUI contre 456'955 NON (= 68,5 % de oui) ainsi que par tous les cantons, l'"Arrêté fédéral supprimant la part des cantons au produit net des droits de timbre" est accepté en votation populaire.

La participation au scrutin a été de 35 %.